NOTES PERSONNELLES :

LIVRET D'ACCUEIL



Centre Françoise Grémy
Hôpital de jour Santos-Dumont
Et Centre de Diagnostic et d'Evaluation

25 villa Santos-Dumont
75015 Paris
Tél. : 01 48 28 43 33 – Fax : 01 42 50 28 23
hdj.santos-dumont@elan-retrouve.org

Édition juillet 2019

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

LES DROITS DES PATIENTS ET USAGERS

Le respect des droits du patient et de l'usager est un axe prioritaire du projet stratégique de la Fondation l'Élan Retrouvé.

La Fondation en lien avec la Commission des Usagers (CDU) et les Conseils à la Vie Sociale (CVS), veillent au respect des droits des usagers conformément à la règlementation et aux valeurs portées par les professionnels.

Les usagers et les représentants des usagers participent aux instances et aux projets de la Fondation.

Les usagers peuvent exprimer leurs avis en répondant à l'enquête de satisfaction réalisée chaque année.

Les usagers peuvent exprimer leurs plaintes et réclamations dans le cahier des plaintes et réclamations situé dans le bureau de la secrétaire de direction au 23 rue de La Rochefoucauld 75009 Paris. Par l'intermédiaire de ce cahier ils peuvent saisir la Direction générale et la CDU.



DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

L'attention portée au respect des droits des personnes accueillies et l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins sont des priorités partagées par tous les professionnels de la Fondation depuis son origine.

Cette démarche globale et transversale menée par la Fondation a, depuis ses débuts, fait l'objet d'un développement dynamique continu, porté par l'ensemble des professionnels, qui sans leur implication, ne pourrait aboutir.

Les établissements de la Fondation sont régulièrement évalués.

LA CERTIFICATION

Les visites de certification concernent les établissements sanitaires et permettent à la Haute Autorité de Santé (HAS) de s'assurer que les établissements répondent aux exigences règlementaires et celles prévues dans le manuel de certification.

Les rapports de certification sont disponibles sur le site internet Scope Santé.

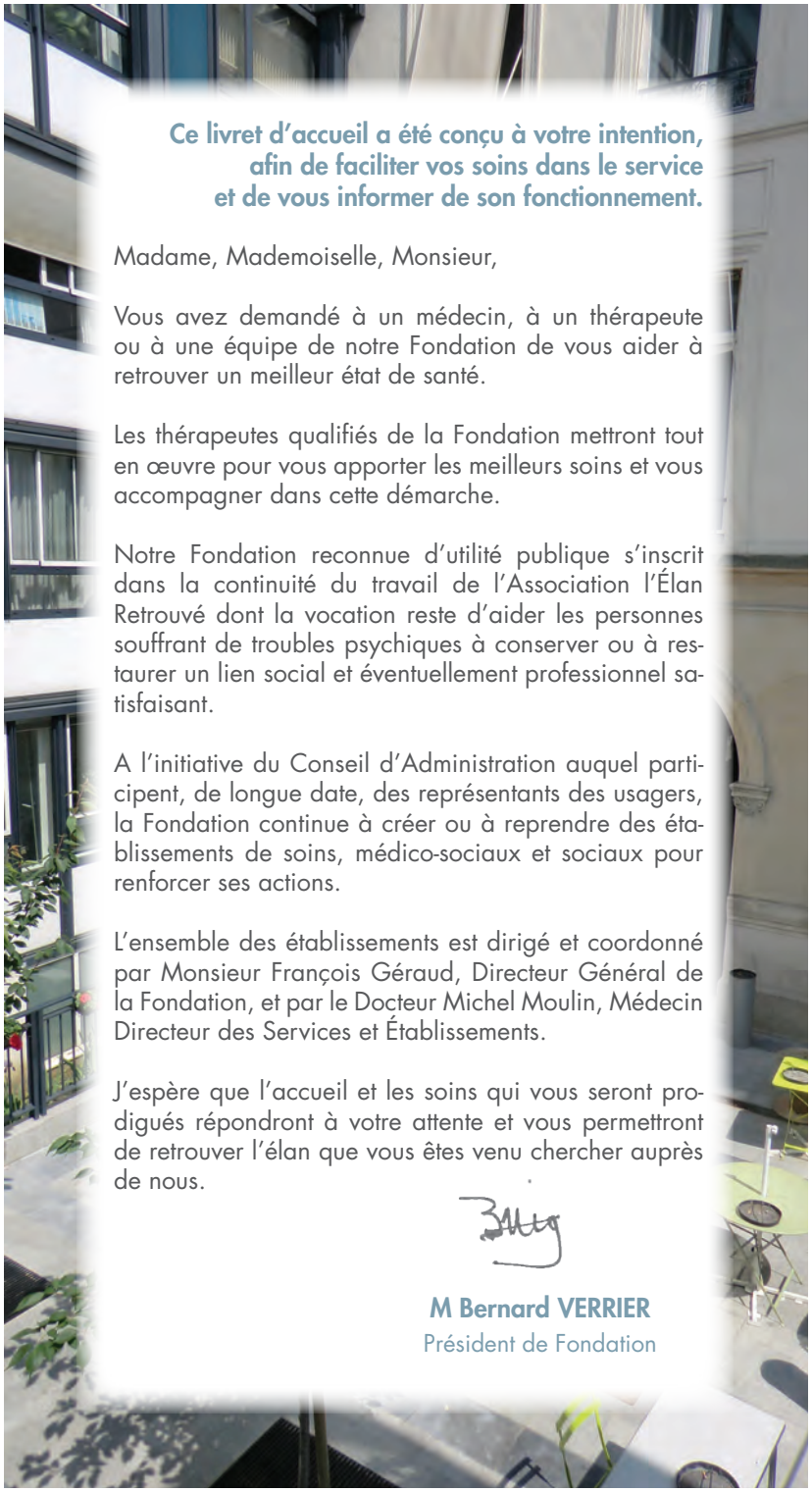
LES ÉVALUATIONS INTERNE ET EXTERNE

Ces évaluations concernent les établissements médico-sociaux.
L'évaluation interne repose sur la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité. C'est une auto-évaluation réalisée par l'équipe et les usagers sur la base d'un référentiel.

L'évaluation externe est réalisée par un organisme extérieur habilité par la HAS. C'est une démarche participative et initiatrice de changements. Il s'agit d'une opportunité de réflexion et d'amélioration des pratiques professionnelles.

Les rapports d'évaluation sont disponibles dans chaque service.

BIENVENUE



Ce livret d'accueil a été conçu à votre intention, afin de faciliter vos soins dans le service et de vous informer de son fonctionnement.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez demandé à un médecin, à un thérapeute ou à une équipe de notre Fondation de vous aider à retrouver un meilleur état de santé.

Les thérapeutes qualifiés de la Fondation mettront tout en œuvre pour vous apporter les meilleurs soins et vous accompagner dans cette démarche.

Notre Fondation reconnue d'utilité publique s'inscrit dans la continuité du travail de l'Association l'Élan Retrouvé dont la vocation reste d'aider les personnes souffrant de troubles psychiques à conserver ou à restaurer un lien social et éventuellement professionnel satisfaisant.

A l'initiative du Conseil d'Administration auquel participent, de longue date, des représentants des usagers, la Fondation continue à créer ou à reprendre des établissements de soins, médico-sociaux et sociaux pour renforcer ses actions.

L'ensemble des établissements est dirigé et coordonné par Monsieur François Géraud, Directeur Général de la Fondation, et par le Docteur Michel Moulin, Médecin Directeur des Services et Établissements.

J'espère que l'accueil et les soins qui vous seront prodigués répondront à votre attente et vous permettront de retrouver l'élan que vous êtes venu chercher auprès de nous.

M Bernard VERRIER
Président de Fondation

PRÉSENTATION DE LA FONDATION



La Fondation l'Élan Retrouvé, créée sous une forme associative en 1948 par le Pr P. Sivadon et Madame S. Baumé, a vu le jour et a été reconnue d'utilité publique par décret du 17 aout 2016 pour créer et promouvoir des structures sanitaires de réadaptation et de réinsertion pour les malades et handicapés psychiques.

Des établissements médico-sociaux et sociaux sont venus compléter le dispositif.

La Fondation est E.S.P.I.C. (Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif) et ses établissements sanitaires participent au Service Public Hospitalier (P.S.P.H).

L'ensemble des établissements propose des soins et un accompagnement personnalisés qui nécessitent votre consentement et votre participation active.

SES ÉTABLISSEMENTS

☞ **Institut Paul Sivadon**
23 rue de La Rochefoucauld, 75009 Paris
55 rue de la Folie Regnault, 75011 Paris
40 rue des Boulangers, 75005 Paris
6 rue Trolley de prévaux, 75013 Paris

☞ **Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique**
240 rue Gabriel Péri, 92700 Colombes

☞ **Hôpital de Jour de Malakoff**
Résidence Georges Brassens, 1-3-5 allée Jacques Brel, 92240 Malakoff

☞ **Hôpital de Jour d'Orly**
14/18 allée Louis Bréguet, 94310 Orly

☞ **Hôpital de Jour d'Antony**
37 avenue Léon Jouhaux, 92160 Antony

QUELS SONT VOS DROITS ?

6. VOS RECOURS EN CAS DE SUGGESTION, RÉCLAMATION OU LITIGE

Vos suggestions et avis nous aideront à améliorer la qualité de votre accompagnement.
En cas de suggestion, réclamation, vous avez la possibilité de :
- Saisir le service. Vous avez à votre disposition, dans l'établissement, un outil de liaison vous permettant de transmettre toute information concernant l'amélioration de votre accompagnement. Ces informations seront transmises au directeur d'établissement, au Directeur général de la Fondation et à la Commission des Usagers (CDU) qui étudieront vos remarques, vos doléances, vos plaintes et y répondront ;
- Saisir directement le Directeur général d'une plainte. Une permanence hebdomadaire est ouverte au secrétariat de direction du lundi au vendredi. Ces plaintes sont examinées par la CDU. Une procédure de gestion des demandes, des plaintes et des réclamations à la Fondation l'Élan Retrouvé est mise en place. Les professionnels du service sont à votre disposition pour toute information ;
- Contacter les représentants des usagers ;
- Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez utiliser les autres voies de recours : la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, la personne qualifiée (dans les services médico-sociaux et sociaux) et la justice.

7. LES ASSOCIATIONS D'USAGERS

Il existe plusieurs associations d'usagers dans le domaine de la santé mentale ou de l'autisme.

UNAFAM (Union nationale des familles et amis de malades ou handicapés psychiques) Section de Paris. 101, avenue de Clichy – 75017 Paris.
Afin de joindre les représentants de l'UNAFAM, appelez au 01 45 20 63 13 en précisant que vous êtes suivi(e) à l'Élan Retrouvé et en laissant vos coordonnées.
Vous serez recontacté(e) par Madame Jocelyne VIATEAU ou Madame Catherine PIOLOT.
jocelynejeanmarie@free.fr

ADVOCACY : Monsieur Bernard MEILE et Monsieur Jacques BLUMEL
5, place des Fêtes
75019 Paris.
Tél : 06.70.33.55.81.
ru.advocacy@elan-retrouve.org

LA MAIN A L'OREILLE (Association des parents, familles et amis des personnes autistes) :
Mme BATTUT
14, impasse des Jardins
94230 Cachan
lamainaloreille@gmail.com

QUELS SONT VOS DROITS ?

Si vous êtes majeur ou majeur protégé

Vous pouvez accéder à votre dossier médical.
Si vous êtes sous mesure de protection, la personne en charge de l'exercice de la mesure a accès au dossier médical dans les mêmes conditions dès qu'elle est habilitée à vous représenter ou à vous assister lorsque votre état ne vous permet pas de prendre seul une décision personnelle éclairée (conditions prévues par l'article 459 du Code civil).

4. LA DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE (SAUF ENFANT)

Vous avez la possibilité de désigner, par écrit, une personne de votre choix pour vous soutenir dans vos démarches, assister à vos entretiens médicaux et vous aider dans vos décisions. Une fiche d'information détaillée est annexée au livret d'accueil.

5. LES ENQUETES DE SATISFACTION

Une fois par an, une enquête de satisfaction est organisée dans chacun des services de la Fondation. Vous ou votre représentant légal êtes invité(e) à y participer. L'ensemble de l'équipe est attentif à vos suggestions/ remarques, critiques et propositions d'amélioration.

☞ Centre Françoise Grémy - Hôpital de Jour
Site principal Santos-Dumont :
25 villa Santos-Dumont, 75015 Paris
Antenne Castagnary :
122 rue de Castagnary, 75015 Paris

☞ Hôpital de Jour de Chevilly-Larue
50 rue du Lieutenant Petit Leroy,
94550 Chevilly-Larue

☞ Hôpital de jour de Fontenay-aux-Roses
45 avenue Gabriel Péri,
92260 Fontenay-aux-Roses

☞ Unité Mobile Interdépartementale 75.92
6 rue Gager-Gabillot, 75015 Paris

☞ Hôpital de jour pour enfants Haxo
89 rue Haxo, 75020 Paris

☞ Centre Médico-Psychologique pour enfants Haxo
93 rue Haxo, 75020 Paris

☞ CAJM Atypique Le Relais
15 Rue du Pôle Nord, 75018 Paris

☞ PCPE Le Relais
127 rue Belliard, 75018 PARIS

☞ Établissement et Service d'Aide par le Travail
20-26 Passage Trubert-Bellier, 75013 Paris

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Cadet
18 rue Cadet, 75009 Paris

☞ Centre Malvau
21 Quai des Violettes, 37400 Amboise

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Championnet
74/76 rue Championnet, 75018 Paris

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Orly
25 rue Jean Mermoz, 94310 Orly

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Iris Paris
5 rue des Messageries, 75010 Paris

☞ Service d'Aide à l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées
42/52 rue de l'Aqueduc, 75010 Paris

☞ Résidence Cléry
69 rue de Cléry, 75002 Paris

☞ Résidence Accueil de Choisy
20 avenue Raymond Poincaré,
94600 Choisy-le-Roi

☞ Centre Gilvert Raby
2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Résidence Accueil Sentier
42 rue Aboukir, 75002 PARIS

☞ Institut Médico-Educatif « Une maison en plus »
127 rue Belliard, 75018 Paris
17, rue de la Cerisaie, 93240 Stains

☞ Foyer d'Accueil Médicalisé « Une maison en plus »
127 rue Belliard, 75018 Paris
4 Impasse Pierre Degeyter, 93100 Montreuil

☞ IME Les Alizés
41 avenue Gabriel Péri,
92260 Fontenay- aux-Roses

Médecin chef de service : Docteur Loriane BELLAHSEN

Toute l'équipe de l'Hôpital de Jour souhaite la bienvenue à votre enfant et vous propose de prendre connaissance des informations contenues dans ce livret conçu pour faciliter son séjour.

Présentation

L'hôpital de jour Santos-Dumont est un centre de pédagogie curative pour des adolescents et jeunes adultes dont l'âge est compris entre 14 et 24 ans.

La prise en charge consiste en : traitements et soins divers, réévaluations du diagnostic, éducation et pédagogie spécialisées, préparation à l'insertion sociale et médico-sociale des jeunes adultes.

Pour bénéficier d'une prise en charge à l'hôpital de jour, le jeune doit être assuré social : avant l'âge de 20 ans comme ayant droit d'un parent, après 20 ans en son nom propre.

Pour les jeunes qui n'ont pas les capacités psychiques nécessaires à leurs déplacements sans accompagnement, il sera étudié un mode de transport accompagné pour les allers-retours du domicile à l'hôpital (soit en transport en commun, ou en taxi, ou en VSL ou en ambulance).



3. INFORMATIONS CONCERNANT L'ACCES AU DOSSIER

Les détenteurs du droit d'accès au dossier médical sont le patient mais aussi :

- ☞ les titulaires de l'autorité parentale si le patient est mineur ;
- ☞ la personne chargée de l'exercice d'une mesure de protection juridique ;
- ☞ le médecin éventuellement désigné ;
- ☞ le médecin prescripteur de la prise en charge ;
- ☞ le mandataire.

En cas de décès du patient les ayants droits, les concubins et partenaires de PACS peuvent demander l'accès au dossier sauf volonté contraire du défunt.

Si vous êtes mineur

L'accès à l'ensemble des informations concernant la santé de votre enfant est exercée par l'autorité parentale.
L'accès au dossier est exercé, sous réserve de l'opposition totale ou partielle du mineur que les titulaires de l'autorité parentale n'accèdent pas aux informations du dossier médical, lorsque le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder sa santé. Les deux cas d'opposition prévus sont (article R1111-6 du CSP):

- ☞ Le mineur dispose d'un droit d'opposition totale à l'accès de ses parents dès lors qu'il avait antérieurement sollicité et obtenu du médecin l'ayant pris en charge, le secret sur les soins. Le médecin doit faire mention écrite dans le dossier de la demande de soins effectuée dans le secret. Il doit aussi mentionner dans le dossier l'opposition du mineur à l'accès après avoir systématiquement tenté d'obtenir l'accord du mineur sur l'accès de ses parents à son dossier.
- ☞ Le mineur dispose aussi d'un droit d'opposition « partielle » à l'accès de ses parents à son dossier. En effet, si le mineur formule le souhait que ses parents (ou l'un d'entre eux) n'accèdent à son dossier que par l'intermédiaire d'un médecin, le médecin ne pourra pas transmettre le dossier médical du mineur directement aux parents. Ces derniers doivent désigner un médecin intermédiaire pour accéder au dossier de leur enfant.

2. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel et au devoir de discrétion pour toute information vous concernant.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services accessibles respecte, non seulement la législation locale mais également les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD), nouveau règlement européen, sur la protection des données personnelles, paru au journal officiel le 27 avril 2016 et en vigueur au 25 mai 2018.

Des informations nominatives, administratives, personnelles et de santé vous concernant sont recueillies lors de votre admission et au cours de votre accompagnement. Sauf opposition de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (informatiques) ou non automatisés (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en charge/accompagnement. Elles sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier. Vos données personnelles sont conservées tant que vous êtes suivi dans notre établissement.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant, d'en demander la rectification et l'effacement.

Vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement que vous pouvez exercer directement auprès des professionnels chargés d'assurer votre prise en charge mais aussi auprès du délégué à la protection des données que vous pouvez contacter par :

Par e-mail : ***dpo@elan-retrouve.org***

Par écrit : **DPO**
Fondation l'Élan Retrouvé
23 rue de La Rochefoucauld
75009 Paris

Présentation de l'équipe

L'équipe est composée de deux médecins psychiatres, de quatre psychologues, d'une psychomotricienne, de trois infirmiers, d'une responsable éducative et pédagogique, de six encadrants éducatifs, d'un professeur des Écoles détaché de l'Éducation Nationale, d'une coordinatrice des activités culturelles, d'une assistante sociale, d'un responsable administratif et financier, d'une secrétaire administrative, d'une secrétaire comptable et d'un agent d'entretien (liste complète en annexe 1).



Dessin offert par
Frank MARGERIN en 1993

Spécificité de l'établissement

Il fait partie d'un ensemble de structures parisiennes alternatives à l'hospitalisation psychiatrique à temps complet, permettant aux jeunes de retrouver leur famille et leur milieu naturel dans la ville chaque soir, chaque week-end et pendant les périodes de vacances.

Dans cet ensemble, la spécificité de l'hôpital de jour Santos-Dumont est d'accueillir à partir de leur adolescence, des jeunes atteints de pathologies infantiles (Troubles du Spectre de l'Autisme). C'est un lieu polyvalent : de diagnostic, de traitement et de rééducation, d'inclusion et d'orientation pour le futur.

Organisation de l'établissement

L'hôpital accueille une vingtaine de jeunes, âgés de 14 à 24 ans, de 9h à 16h du lundi au vendredi, 207 jours par an.

L'établissement est fermé pendant une partie des vacances scolaires trimestrielles et annuelles.

Le personnel est en réunion de 16h à 18h les mardis.

Conditions d'admission

L'admission est organisée par un comité d'admission sous la responsabilité du médecin chef de service.

Plusieurs membres de l'équipe prennent part à cette procédure : un psychiatre, une psychologue, l'éducateur d'accueil, les infirmiers, l'assistante sociale, le responsable éducatif et pédagogique et le responsable administratif et financier.

Elle comprend :

- des entretiens avec le jeune et sa famille,
- une période d'évaluation pour établir un premier projet thérapeutique, pédagogique et social,
- la coordination avec les médecins et les institutions qui sont à l'initiative de la demande d'admission,
- enfin, la signature d'une convention d'admission et du règlement intérieur avec le jeune et ses parents ou son représentant légal.



La procédure est raccourcie en cas d'urgence, dans la limite des places et des moyens disponibles.

1. RÉSUMÉ DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE [1]

(Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisés)

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui le prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5. Un consentement spécifique est prévu, notamment pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

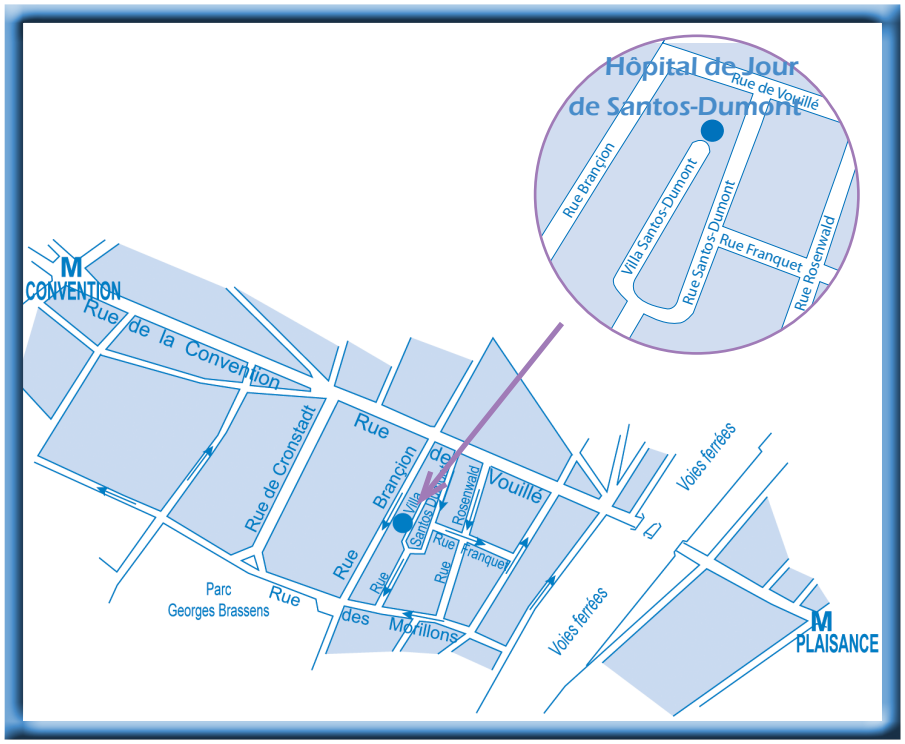
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

(1) «Le document intégral de la Charte de la personne hospitalisée est disponible, sans délai et sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement. Le document est également accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr.
Vous trouverez également en fin de livret la version intégrale de la Charte de l'usager en santé mentale».

Plan d'accès à l'établissement



Métro : stations Convention (ligne 12) ou Plaisance (ligne 13)

Bus : 62, 89, 95 - arrêt «Brancion Vouillé»

Tramway : arrêt «Brancion»

CENTRE FRANÇOISE GRÉMY

Obligations et droits administratifs

L'hôpital de jour accueille des jeunes dont certains sont mineurs (à partir de 14 ans) et d'autres majeurs (jusqu'à 24 ans). Leur carnet de santé sera présenté à l'admission et complété au cours du séjour.

Les jeunes majeurs acquièrent généralement le statut de majeurs protégés à partir de 20 ans. En effet, la majorité légale est à 18 ans, mais le statut administratif des patients change à 20 ans.

- ☞ **Avant 20 ans :** le jeune est assuré social du chef d'un parent. Il peut percevoir l'Allocation d'Éducation Spéciale (AES), avec ou sans complément, sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

- ☞ **Après 20 ans** : le majeur devient assuré social en son nom propre dès lors qu'il perçoit l'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH). Cette allocation (AAH), avec ou sans prestation de compensation, est sous le contrôle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). L'AAH est versée sur le compte du patient.

Ces jeunes ne pouvant généralement pas gérer seuls cette allocation, il faudra saisir le Juge des Tutelles qui désigne un tuteur ou un curateur légal (un parent, une personne de confiance ou encore une personne déléguée par l'administration judiciaire). Le Juge des Tutelles veille à la protection et à la bonne administration des biens et des personnes.

Pour prononcer l'orientation du patient, à sa sortie du l'hôpital de jour, vers les différents types de structures sociales ou médico-sociales à partir de 20 ans (ou, par dérogation, à partir de 18 ans), la MDPH devra délivrer une notification individuelle.

Pendant le séjour

A - « L'intra-hospitalier » : Articulation des Actions de Soin, d'Éducation, de pédagogie et de Socialisation

Le programme est thérapeutique, pédagogique, éducatif et social. Il est sous la responsabilité des médecins, assistés par le personnel paramédical (infirmière, psychomotriciens, psychologues) et par le responsable éducatif et pédagogique.

Il a pour but le traitement de la souffrance et des comportements invalidants, et le soutien à l'insertion et à la réhabilitation sociale des patients. Il organise une combinaison entre les soins, le soutien psychologique, l'accompagnement éducatif et ergothérapique.

Sa régulation est faite par des réunions d'équipe (synthèses, réunions de coordination réunions cliniques et institutionnelles) et il est discuté régulièrement avec chacune des familles. Une réunion avec l'ensemble des parents autour d'un thème choisis avec eux, une journée d'ateliers ouverts et un café familles, chacun a lieu une fois par an.



Le projet de soins personnalisé est détaillé dans l'annexe « Programme thérapeutique, éducatif et social » joint au livret d'accueil (liste en annexe 3). Il comporte :

- ☞ Un projet de soins psychiatriques : entretiens, évaluation et vérification de l'évolution clinique, mise en route éventuelle d'un traitement médicamenteux, entretiens psychothérapiques et organisation des examens para-cliniques ;
- ☞ Une articulation entre les soins médicaux dispensés en interne dans l'hôpital de jour et ceux qui sont dispensés en externe par des services de l'AP/HP ou par des médecins de ville ;
- ☞ Un projet de « soins institutionnels » dont la dimension psychopédagogique et éducative est importante.

CENTRE FRANÇOISE GRÉMY

Une cellule de préparation à l'insertion relais, composée du médecin chéf de service, d'une assistante sociale, d'une psychologue et d'un éducateur, est spécialement dévolue à la recherche de structures adaptées après leur sortie de l'hôpital de jour.



Cette sortie est préparée longtemps à l'avance avec les jeunes par :

- ☞ Un atelier collectif hebdomadaire, dit «Groupe Projet d'avenir», animé par la cellule d'insertion ;
- ☞ Un accompagnement individuel qui aide le jeune à accepter les transitions et le changement d'institution ;
- ☞ La mise en place de stages dans les structures relais (des centres de travail protégé, des centres d'activités pour adultes, des hôpitaux de jour pour adultes ou des foyers résidentiels si les familles le souhaitent) ou en milieu ordinaire ;
- ☞ Des rencontres avec les futures structures d'accueil pour y préparer l'intégration du jeune ;
- ☞ L'accompagnement des jeunes et de leur famille pour les démarches administratives et juridiques.

Après la sortie, un service de suite personnalisé est mis en place à la demande du patient, de sa famille, des institutions d'accueil relais ou du service de psychiatrie de référence.

Pour l'enseignement :

- ☞ Avec l'Éducation Nationale : un professeur des écoles est intégré à l'équipe de l'hôpital de jour sous la responsabilité de l'Inspecteur de L'Éducation Spécialisée (33ème circonscription). Des établissements de l'Éducation Nationale, à proximité de l'hôpital de jour, peuvent accueillir certains jeunes d'une manière individuelle, séquentielle (à temps partiel) ;
- ☞ Avec l'enseignement privé : Classes Intégrées collectives de l'Enseignement Secondaire.

Pour des prestations complémentaires : vacances et séjours de répit

- ☞ Les séjours de vacances (été, vacances scolaires) sont préparés par les familles avec, si elles le souhaitent, la collaboration de l'équipe de l'hôpital de jour. Les organismes que nous sollicitons actuellement sont le Club de vacances et de loisirs TOP GAN ou d'autres organismes choisis par les familles (UFCV, Point Vert, la Tapenthène, le Souffle 9, Tous les jeunes en vacances (TJV) et A Chacun Ses Vacances (ACSV)….



La sortie et sa préparation

La durée de séjour est variable : la prévision de sortie des adolescents ou des jeunes adultes dépend du projet personnalisé et des capacités actuelles d'accueil du dispositif de l'insertion relais.

L'indication et l'orientation de la sortie sont sous la responsabilité des médecins en concertation avec les familles.

CENTRE FRANÇOISE GRÉMY

Qu'est-ce-que le projet de soins institutionnels ?

Il est adapté pour les adolescents (favoriser les interactions positives entre jeunes), les jeunes majeurs (faciliter leur passage à l'âge adulte) et les jeunes adultes (préparer leur insertion-relais).

Sous la responsabilité du chef de service éducatif, des psychologues et des médecins, fonctionne un ensemble d'ateliers de régularité hebdomadaire ou bihebdomadaire, collectifs ou individuels. Certains sont éducatifs ou pédagogiques, d'autres à visée psychomotrice, d'autres à visée psycho thérapeutique ou socio thérapeutique ou encore culturelle.

Dans ce projet, quelle place ont les ateliers ?

Les ateliers sont des ateliers éducatifs, des ateliers d'apprentissage et de repérage spatio-temporel, des ateliers d'apprentissage de l'autonomie pragmatique, des ateliers corporels (piscine, danse, sport…), des ateliers de communication, des ateliers d'expression créative. Chaque jeune a un programme individuel d'ateliers choisis dans cet ensemble.

Les ateliers sont articulés avec le programme thérapeutique, psychologique et scolaire individuels, dans le but :

- ☞ d'aider le jeune à progresser dans ses capacités personnelles d'autonomie, de communication et de création ;
- ☞ d'apprendre au jeune à vivre en communauté malgré des difficultés majeures de communication et de relation ;
- ☞ d'entrer en relation avec le milieu ordinaire non spécialisé. Pour cela, des « ateliers passerelles » supplémentaires sont privilégiés.

B. Entre l'Hôpital de Jour et le Milieu Ordinaire : des Passerelles Scolaires et Culturelles

Une classe de l'Éducation Nationale (rattachée administrativement à une école de proximité) est implantée dans l'hôpital de jour sous la responsabilité d'une institutrice spécialisée qui met en œuvre une scolarité adaptée, dispensée par petits groupes. Elle soutient le cas échéant l'intégration scolaire séquentielle dans des établissements de l'Éducation Nationale ou de l'Enseignement Privé.

Des associations sont implantées dans l'établissement et réalisent un dispositif de médiations culturelles avec le milieu ordinaire, à visée sociothérapique. Voir liste en annexe 1.

Les principales sont :

Les Ateliers de l'association « Turbulences ! » : théâtre et voix, animés par des comédiens et des cantatrices, Taïchi, Capoeira, Batucada, ainsi que des Ateliers de musique (piano, percussion) animés par des musiciens et des professeurs de Conservatoire ;



Les jeunes de Santos-Dumont font la parade dans les rues d'Avignon avec la Compagnie Turbulences, avant de jouer « Melting Potes » au Festival.

Les Ateliers de l'association « Fenêtre sur la ville » pour l'expression orale, l'écriture et le reportage pour le journal «Le Papotin».

Fondées par des bénévoles (membres du personnel et artistes professionnels), ces associations sont subventionnées (Ministère de la Jeunesse et des Sports, Fondation France Télécom…) et leurs créations sont régulièrement présentées au public (concerts, pièces de théâtre, journal vendu par abonnement).

CENTRE FRANÇOISE GRÉMY

Ces Associations sont fédérées avec d'autres dans l'Association du Futur Composé, dont le Festival se tient à Paris pendant une semaine tous les 2 ans.

D'une manière générale, chaque atelier sur site (intra-hospitalier) a pour vocation d'être exporté en milieu ordinaire chaque fois que cela est possible. De nombreux ateliers sont situés hors institution : au Théatre du Lucernaire, au Studio Bleu, à la MJC du 15ème…

C. Le partenariat de l'Hôpital de Jour avec les Services Extérieurs Médicaux, Médico-Sociaux, Sociaux (vacances et autres) :

Pour les soins :



- ☞ Avec des médecins du secteur privé en ville : médecins de famille, médecins traitants spécialistes des troubles somatiques associés, et parfois avec des psychiatres ou des psychothérapeutes ;
- ☞ Quand cela est utile, pour des consultations et suivant l'âge des personnes, soit avec les secteurs de psychiatrie infanto-juvénile, soit avec les secteurs de psychiatrie générale (pour adultes) de référence des patients ;
- ☞ Pour des consultations hospitalières d'autres spécialités : stomatologie (pour les soins dentaires), neurologie (pour l'épilepsie), rééducation fonctionnelle, génétique, etc ;
- ☞ Depuis 1998, l'hôpital de jour collabore par convention avec le Département de Génétique de Necker, devenue Consultation Régionale de Génétique et avec l'ARS à un programme de dépistage et de recherche pour les jeunes de plusieurs H.J et IME de Paris et de banlieue.